

CH_VB 90.440 vom 19. September 1991

Bundesverwaltung, 1991-09-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.440

FR: CH_VB 90.440 du 19 septembre 1991

IT: CH_VB 90.440 del 19 settembre 1991

Erwägungen

E. 19

septembre 1991 jedem Fall bezahlt, wenn ein Verschulden des Staates vorliegt und ein schwerer Schaden zugefügt worden ist. Es wurde von keiner Seite die grosszügige Praxis, wie sie Bundesrat Stich gegenüber der Kommission in Aussicht gestellt hat, in Frage gestellt. Ich bitte Sie deshalb im Sinne der Mehrheit der Kommission, der Initiative Stappung keine Folge zu geben. M. Frey Claude, rapporteur: L'équité ou le juridisme, tel est le choix que nous avons à faire. Le Conseil fédéral et la majorité de la commission ont choisi l'équité. S'il y a réellement dommage, le Conseil fédéral l'a expressément déclaré, il pourra y avoir indemnité, on n'invoquera pas la prescription. C'est une solution raisonnable. On aurait pu en rester là, et l'initiative de M. Stappung aurait eu le mérite de soulever une question réelle et surtout, elle aurait permis au Conseil fédéral d'exprimer une position claire et équilibrée. En maintenant l'initiative qui demande un arrêté fédéral urgent, qui crée donc une exception, qui crée donc une inégalité de traitement, on veut dramatiser une situation qui ne l'est pas. Mais il est vrai qu'on est en politique, est il est vrai qu'on est dans l'affaire des fiches et certains veulent qu'elle dure véritablement bien au-delà de la prescription et bien au-delà si possible de l'an 2000,2010 ou 2020, s'il y a encore des élections à ce moment-là. Toutefois, la réalité est là pour démontrer qu'il ne faut pas dramatiser, dix-neuf cas jusqu'ici se sont présentés, ils ont pu être réglés, cinq sont encore à l'étude. Laissons à l'Exécutif la marge de manoeuvre dont a parlé M. Leuba, elle seule permet de décider en équité. Au nom de la majorité de la commission, par 9 voix contre 6, nous vous demandons de ne pas donner suite à l'initiative de M. Stappung. Abstimmung - Vote Für den Antrag der Mehrheit (keine Folge geben) 73 Stimmen Für den Antrag der Minderheit (Folge geben) 49 Stimmen #ST# 90.440 Motion der sozialdemokratischen Fraktion Total revision der Bundesverfassung von 1874 Motion du groupe socialiste Révision totale de la constitution de 1874 Wortlaut der Motion vom 20. März 1990 In Ergänzung des Auftrages der Bundesversammlung an den Bundesrat zu einer primär formalen Verfassungsrevision (BBI 1987 II 963) wird der Bundesrat neu anstelle einer Ermächtigung mit Nachdruck beauftragt, in den Varianten eine inhaltliche Totalrevision vorzubereiten. Anzustreben ist eine Verfassung, die den Ansprüchen des

E. 21

ème siècle. Cependant, il convient de se garder d'introduire dans la révision totale elle-même. Certaines questions et des innovations ponctuelles peuvent et doivent faire l'objet de révisions partielles; il s'agit néanmoins de veiller à ce qu'elles puissent également s'intégrer dans la nouvelle constitution. 6. Le Conseil fédéral estime judicieux de procéder de la manière suivante: en premier lieu, il convient de négocier le traité instituant l'EEE, de la soumettre à approbation et de procéder aux adaptations de l'ordre juridique suisse qui lui seront nécessairement liées. En cas de décision positive concernant

l'adhésion à un traité sur l'EEE, le Conseil fédéral pourra présenter un projet de nouvelle Constitution fédérale compatible avec les principes européens: conformément aux lignes directrices de l'Assemblée fédérale, le texte principal contiendra la mise à jour du droit actuel, tandis que les variantes proposeront des innovations institutionnelles. En vertu de la décision prise par l'Assemblée fédérale lors des débats relatifs au rapport sur la révision totale de la constitution, le Parlement décidera, sur la base du projet et du message, s'il souhaite élaborer lui-même la nouvelle constitution ou s'il préfère confier cette tâche à une assemblée constituante. La révision totale permettra de tenir compte du contexte global et des interdépendances, de corriger les défauts de la constitution en vigueur et d'adapter le droit constitutionnel aux réalités de notre époque. Ce processus garantit en outre la souplesse nécessaire: actuellement, la négociation d'un traité instituant l'EEE constitue la priorité. Le Conseil fédéral conserve toutefois d'autres options, ainsi qu'il l'a souligné dans son rapport du 24 août 1988 sur l'intégration européenne. Le même processus pourrait s'appliquer si les résultats de la négociation n'étaient pas satisfaisants et si une adhésion à la CE entraînait alors en ligne de compte. Si, au contraire, le choix se portait sur la solution d'un rapprochement échelonné avec la CE, la révision totale de la Constitution fédérale pourrait alors s'effectuer conformément aux lignes directrices de l'Assemblée fédérale.

7. Le Conseil fédéral n'est lié par les lignes directrices de l'arrêté fédéral du 3 juin 1987 qu'en ce qui concerne l'élaboration de son projet. Lors des débats, chaque parlementaire - à l'instar du Conseil fédéral - pourra soumettre aux chambres ses propres suggestions et propositions. Partant de ces considérations, le Conseil fédéral est prêt à accepter l'intervention sous forme de postulat.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. #ST# 90.450 Motion der grünen Fraktion Totalrevision der Bundesverfassung Motion du groupe écologiste Révision totale de la constitution Wortlaut der Motion vom 21. März 1990 Der Bundesrat wird ersucht, die Totalrevision unserer Bundesverfassung in die Wege zu leiten, welche zum Ziel hat, unsere Verfassung in ökologischer, demokratischer, föderalistischer und sozialer Hinsicht den Gegebenheiten unserer Zeit anzupassen und die Entwicklungen in Europa zu berücksichtigen. Texte de la motion du 21 mars 1990 Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision totale de la Constitution fédérale qui aura pour but d'adapter la constitution aux exigences de notre époque en matière écologique, démocratique, fédéraliste et sociale, et de prendre en compte les récents changements en Europe. Sprecher-Porte-parole: Thier Schriftliche Begründung Nach der Krise unseres politischen Systems, welche gravierende Mängel unserer Konkordanzdemokratie ans Licht gefördert hat, wird unsere Gesellschaft mit den Diskussionen über unser Verhältnis zu Europa, zur Europäischen Gemeinschaft und den Beitritt unseres Landes zum Europäischen Wirtschaftsraum praktisch nahtlos in eine noch existentiellere Krise fallen. Bis heute ist nicht sichtbar, wie der Bundesrat dieser Tatsache Rechnung tragen und die Voraussetzungen schaffen will, dass unser Volk die Schritte in die Zukunft bewältigen kann. Wer eine grundlegende Neuausrichtung unseres Landes mit gravierenden Folgen für unsere föderalistischen und demokratischen Institutionen will, kommt nicht darum herum, unsere verfassungsmässige Grundordnung einer vollständigen Revision zu unterziehen. Développement par écrit La crise de notre système politique a montré les graves défauts de notre démocratie fondée sur le consensus. Notre société devra faire face à une crise existentielle encore plus marquée sur tous les plans lorsqu'il s'agira de discuter de nos rapports avec l'Europe, des communautés européennes et de l'adhésion de notre pays à l'Espace économique européen.

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas expliqué comment il entend tenir compte de ces faits et comment il compte créer les conditions qui assureront l'avenir du peuple. Une modernisation fondamentale de nos institutions aura d'importantes conséquences sur nos institutions fédéralistes et démocratiques, conséquences qui exigent une révision totale de la constitution. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 17. September 1990 1. Totalrevision der BV: Beschluss und Auftrag Der Bundesrat hat in seinem Bericht vom 6. November 1985 keinen Zweifel offengelassen, dass er eine Totalrevision der Bundesverfassung für notwendig hält. Die eidgenössischen Räte sind ihm gefolgt: mit Bundesbeschluss vom 3. Juni 1987 haben sie die Totalrevision der Bundesverfassung nach Artikel 120 BV beschlossen und den Bundesrat beauftragt, ihnen Entwurf und Botschaft zu einer neuen Verfassung zu unterbreiten. Der Entwurf des Bundesrates soll nach den Leitlinien der Bundesversammlung in seinem Haupttext das Verfassungsrecht nachführen; Neuerungen kann er in der Form von Varianten zur Diskussion stellen. Nach der Legislaturplanung sollen Entwurf und Botschaft dem Parlament voraussichtlich in der Legislaturperiode 1991-1995 unterbreitet werden.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion der sozialdemokratischen Fraktion Totalrevision der Bundesverfassung von 1874 Motion du groupe socialiste Révision totale de la constitution de 1874 In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1991 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.440 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.09.1991 - 08:00 Date Data Seite 1572-1574 Page Pagina Ref. No 20 020 311 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.